## MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 244 / 2025

## POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS AU 101 RUE DU MOULIN A VENT REALISES PAR L'ENTREPRISE ENSIO

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2.
- Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le règlement de voirie du 1<sup>er</sup> janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande formulée le 23 Octobre 2025 par l'entreprise ENSIO 94 Route de Lattes 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour des travaux de branchement et raccordement Enedis, du 03 au 17 Novembre 2025 au 101 Rue du Moulin à Vent,
- CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

## ARRETE

- ARTICLE 1: La réglementation de la circulation et du stationnement devant 101 Rue du Moulin à Vent, concernant les travaux de branchement et raccordement Enedis, sera modifiée de la façon suivante :
  - Durant les travaux, la circulation alternée par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, sera mis en place par le demandeur, au 101 Rue du Moulin à Vent, du 03 au 17 Novembre 2025 inclus ; les véhicules du chantier (camion et nacelle) stationneront en bordure de chaussée sur l'accotement ; la voie sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
  - Le stationnement, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
  - Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état la voirie à l'identique type T3 au niveau de la traversée (reprise en enrobé à chaud) à la suite du chantier.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.
- ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE;
- L'entreprise ENSIO;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 30 Octobre 2025

Le Maire

Franco RODRIGUEZ